

COMMUNE DE CAURO

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025 A 18H30

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 9

Absents : 5

dont représentés : 3

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

26 novembre 2025

Délibération affichée en mairie

le : 9 décembre 2025

Télétransmission au contrôle de

légalité le : 9 décembre 2025

Accusé réception reçu

le :

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Cauro étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal LECCIA.

*2<sup>e</sup> réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt-six novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois dans le respect des 3 jours francs. Il peut donc délibérer valablement sans condition de quorum.*

Présents :

Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marina EVANGELISTI, Camille ROSSI, Marie-Françoise MASSEI, Antoine ANTONA, Hélène AUBRY, Simon FIDELI, Raphaël PIERRE-BIANCHETTI

Absents :

Lucette AMARO (procuration à Paul BERNARDI), Barbara CASINI, Elodie MARSILJ-PELLICCIA, Fabienne PERALDI (procuration à Marie-Françoise MASSEI), Patrick RINIERI (procuration à Camille ROSSI)

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

**Délibération n°006-001-2025 : Décision modificative n°06 – Augmentation des charges de personnel (M57)**

La Commune compte désormais plus d'agents appartenant au régime fonctionnaire, impliquant des charges de personnel plus conséquentes.

De plus, nous sommes contraints de recourir à des contractuels de remplacement pour pallier l'absence de certains agents titulaires.

Il convient donc d'ajouter 20 000 € sur le chapitre 012 afin de pouvoir verser le dernier mois de salaire sans difficultés :

| Chapitre   | Article                                       | Montant    |
|------------|-----------------------------------------------|------------|
| 011 (D.F.) | 611 « Contrats de prestations de services »   | - 20 000 € |
| 012 (D.F.) | 64131 « Rémunérations »                       | +10 000 €  |
| 012 (D.F.) | 6453 « Cotisations aux caisses de retraites » | + 10 000 € |

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **VALIDE** la décision modificative telle que présentée

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Pascal LECCIA

